

En présence du refus de la Grande-Duchesse de signer la loi scolaire, Brincour ne manqua pas d'user de l'influence qu'il avait sur son ami Mathias Mongenast, jouissant de son côté d'une bonne réputation à la Cour. Comme Brincour le confia au docteur Welter, il avait recommandé à Mongenast, appelé au Château de Berg le 14. 7. 1912, «de montrer les dents». Ce à quoi il fallait s'attendre et ce qui arriva, c'est de voir Mongenast «se heurter à une opiniâtreté très grande de la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde», mais ce que l'on est surpris d'apprendre, c'est que la Grande-Duchesse Anne, malgré sa profonde religiosité, était pourtant «très traitable et que celle-ci faisait tout son possible pour avoir la signature de la Grande-Duchesse.»**) ⁵²⁾

Voyant que la Souveraine ne cédait pas, Brincour proposa le 17. 7. 1912 au chef socialiste de ne pas évacuer toutes les affaires en suspens à la Chambre, d'en retenir quelques-unes pour avoir un prétexte de revenir éventuellement en octobre, bref, de ne pas clore la session tant que la Grande-Duchesse n'avait pas signé la loi.

Brincour, en rapportant à Welter des détails sur l'entrevue que Mongenast eut avec la Souveraine — décidée de ne pas signer, voire de dissoudre la Chambre — est fier de pouvoir relever la ferme attitude de son ami qui répondit à la Grande-Duchesse «qu'il n'aiderait pas à l'exécution de cette mesure extraordinaire et dangereuse, et qu'immédiatement il donnerait sa démission».

Pour Brincour l'attitude de la Grande-Duchesse ne s'explique que par la présence «des éléments néfastes étrangers de la Cour qu'il faut éliminer...» mais, d'après lui, seulement après la signature de la loi. Cette façon de voir, d'attendre afin de ne rien gêner, Brincour la défendit encore une fois, deux jours plus tard, par le canal du directeur-général Charles de Waha, lorsqu'il s'agissait de dissuader Welter d'interpeller le gouvernement sur les bruits qui circulaient au sujet de l'ingérence étrangère dans les affaires du pays.⁵³⁾

L'attitude prudente de Brincour s'avéra judicieuse ... et la loi fut signée le 10. 8. 1912.

Nous avons parlé dans les biographies consacrées à P. Eyschen (fasc. V, p. 126) et M. Welter (fasc. XIV, p. 245) des pourparlers engagés au sujet des concessions minières et remontant à l'année 1907. Le projet de loi tendant à ratifier l'accord avec les maîtres de forges luxembourgeois était soumis au vote de la Chambre lorsque surgit Auguste Thyssen avec sa fameuse surenchère de 20%. Comme la Droite appuyait la proposition du magnat allemand, le vote fut loin d'être certain. C'est Joseph Brincour qui sauva la situation en proposant l'octroi des concessions par soumissions publiques. Comme maintenant plus personne ne pouvait se soustraire à voter le projet modifié, celui-ci fut adopté par la Chambre, forma la loi du 29. 11. 1913 et se monnaya pour l'État par un bénéfice de 30 millions de francs.⁵⁴⁾

Lorsque, au cours des discussions du Budget pour 1913, la question fut soulevée d'abolir les fonctions de secrétaire du Grand-Duc, Joseph Brincour,

**) L'exactitude de cette assertion nous a été confirmée par feu Edouard Oster.